

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2023-68

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE PIERRE JOSEPH PROUDHON (PARKING DERRIERE LE CENTRE
MEDICO-SOCIAL)**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 27 avril 2023 par l'**association FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS** relative à l'organisation de la manifestation « le bus d'Hélène », rue Pierre Joseph Proudhon à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre le déroulement en toute sécurité de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Pierre Joseph Proudhon, sur le parking situé derrière le Centre Médico-Social à Valentigney;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking situé derrière le Centre Médico-Social, rue Joseph Proudhon, sera interdit le dimanche 28 mai 2023 de 13h à 18h afin de permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place **par les services techniques municipaux** et sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, **les services techniques municipaux** sont tenus d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, le centre social de Valentigney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 02 mai 2023

Notification à Mme EL FELLALI – Association Femmes d'Ici et d'Ailleurs en date du : 09 mai 2023

Publié le : 09 mai 2023

Le Maire,

A blue circular stamp of the Municipality of Valentigney (Doubs) is visible. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE VALENTIGNEY" and "(DOUBS)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Philippe Gautier".

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.